

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART

ET A MODIFIER

L'Association Syndicale Libre La Valentelle, Association Syndicale Libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes qui l'ont modifiée, par le règlement d'administration publique du 18 décembre 1927 et par ses statuts, ayant son siège social à Marseille – 13011 – Villa 37 bis La Valentelle – 95 traverse de la Montre.

L'Association Syndicale Libre La Valentelle est représentée par son Président, Monsieur Alain FERRI, habilité aux présentes par décision de l'Assemblée Générale du 19 mai 2014.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La traverse de la Martine a fait l'objet d'un transfert de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par procès-verbal de transfert des voies du 17 janvier 2002.

Cependant, une partie de l'assiette foncière de cette traverse est constituée de la parcelle cadastrée sous le n° 867 E 376.

L'Association Syndicale Libre La Valentelle, propriétaire, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole l'intégration de cette portion de voie dans le domaine public communautaire.

Aux termes des négociations entreprises avec l'Association Syndicale Libre « La Valentelle », celle-ci a accepté de céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ce terrain moyennant un euro symbolique compte tenu qu'il s'agit d'un transfert de charges et ce conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

L'Association Syndicale Libre « La Valentelle » cède à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle située traverse de la Martine à Marseille 11^{ème} arrondissement, cadastrée sous le n° 867 E 376, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. L'Association Syndicale Libre « La Valentelle » fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur Alain FERRI ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais notariés.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

L'Association Syndicale Libre
« La Valentelle »
Représentée par son Président

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représentée par son 10^{ème} Vice-Président
en exercice, agissant par Délégation au
nom et Pour le compte de ladite
Communauté

Monsieur Alain FERRI

Patrick GHIGONETTO

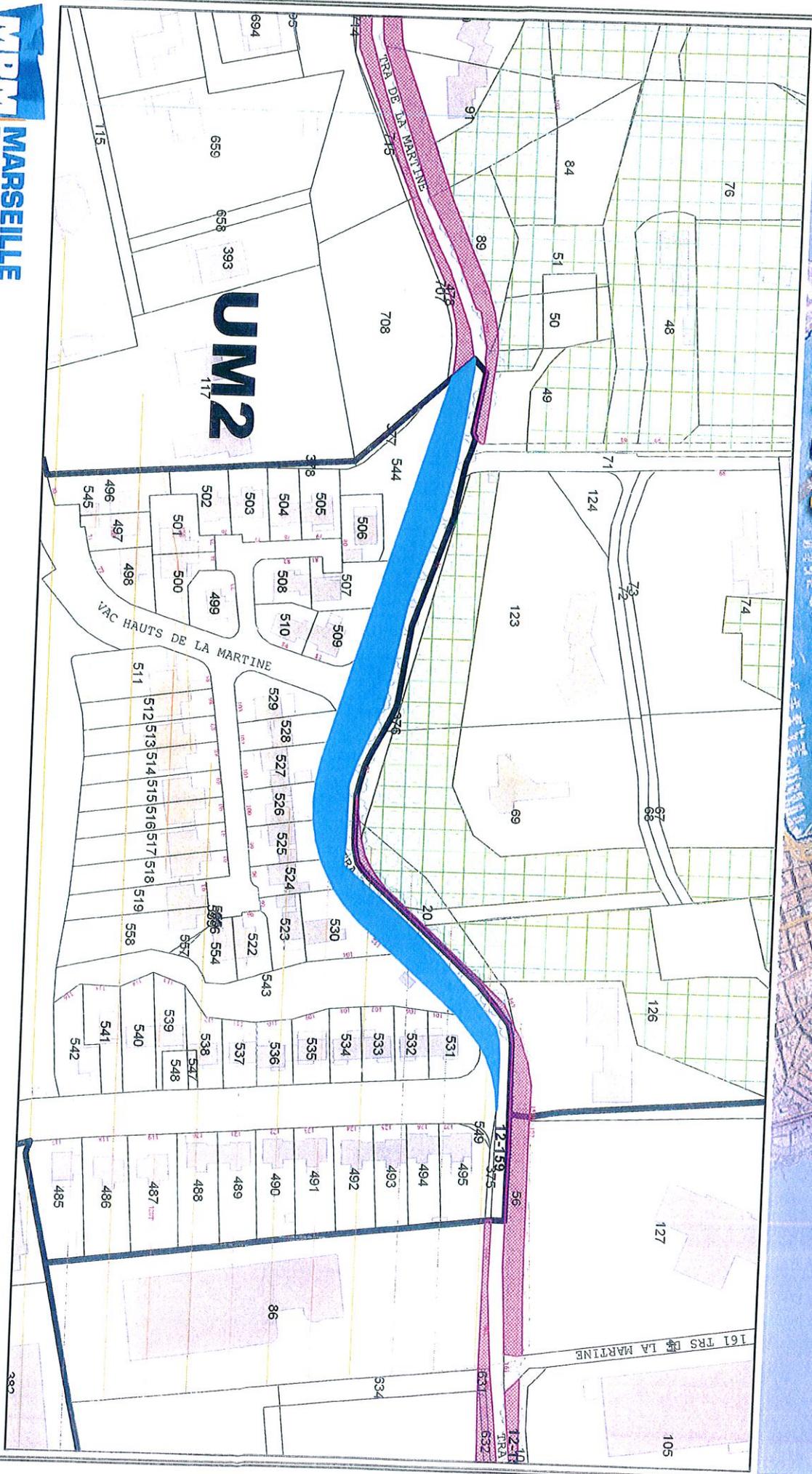
Système d'Information Géographique Portail SIG



867 E 376

UM2

17/10/2014
10 m





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste-Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Jean-Pierre Dromard
Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2014-211V0561

M. *2014-03-28999*
COMMUNAUTÉ URBAINE
PROVENCE MÉTROPOLE
Courrier
arrivé le 31 MARS 2014
Original à : *PJF*
Copie à : *TRACHAM*

Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

A l'attention de Madame B. Cremades

AVIS DE FRANCE DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	- 2 AVR. 2014
A :	DDE/DDDF/63
Copie :	

- Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Date de la consultation :** Reçue le 14/02/2014.
- Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition d'une parcelle en nature de voirie.
- Propriétaire :** Association Syndicale Libre de la Valentelle.
- Adresse et description des immeubles compris dans l'opération :**
Commune de Marseille, 13011, traverse de la Martine.
La parcelle cad. 867 section E n° 376.
Traverse ouverte à la circulation publique.
Superficie non communiquée par le consultant.
- Urbanisme.**
Zone UzvDb.
- Détermination de la valeur vénale.**
Valeur retenue de 1 € symbolique (transfert de charges).
- Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis s'appliquant à une voirie, une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle devait se traduire par un changement d'affectation de la nature du sol.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétente.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 26 février 2014
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

Roland GUERIN
AFIPA

